

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 MAI 2026**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de mai deux mille vingt-six (20 mai 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-05-102

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une chargée de projet en aménagement;
 - b. Adoption de la convention collective 2026-2030 du personnel syndiqué de la MRC des Chenaux;
 - c. Conditions de travail du personnel-cadre 2026-2030;
 - d. Adoption de la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Adoption de l'addenda numéro 2 au protocole d'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon;
 - c. Adoption de la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027;
 - d. Adoption du rapport financier 2025 de la MRC des Chenaux;
 - e. Rapport budgétaire comparé et état de la situation au 30 avril 2026;
 - f. Comité enfance jeunesse famille des Chenaux – demande afin que la MRC des Chenaux agisse comme fiduciaire pour le projet *déconnecter pour mieux connecter*;
 - g. Comité enfance jeunesse famille des Chenaux – demande afin que la MRC des Chenaux agisse comme fiduciaire pour le projet *Par et pour les jeunes*;
 - h. Circuit des Murales – octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Champlain – règlement numéro 2026-02 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;
 - ii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement numéro 460-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;
 - iii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement numéro 464-2026 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2008-267;
 - iv. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement numéro 455-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et adoption et intégration d'un plan corrigé au règlement numéro 455-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;
 - v. Municipalité de Saint-Maurice – règlement numéro 2026-660 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
 - vi. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – règlement numéro 882 modifiant le plan d'urbanisme 642 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes;
 - vii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – règlement numéro 883 modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 2007-02-47 de la MRC des Chenaux concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- viii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement numéro 458-2026 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-261 en établissant les dispositions relatives à l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
 - ix. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – règlement numéro 459-2026 modifiant le règlement de zonage 2008-262 en établissant des dispositions relatives aux éoliennes en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
 - x. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – règlement numéro 2026-04-05 sur le plan d'urbanisme no. 03-04-2009 en établissant les dispositions relatives à l'identification des aires de protection des lieux de captages des eaux souterraines en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
 - xi. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – règlement numéro 2026-04-06 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 10-04-2009 relatif aux éoliennes commerciales domestiques;
 - xii. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – AVIS DE NON-CONFORMITÉ – règlement numéro 2026-04-04 modifiant le règlement de zonage no. 04-04-2009, lequel précise les ajustements requis aux normes applicables et à toute autre disposition nécessaire pour assurer la concordance dans le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour – projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour;
 - c. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité sur le service des transports;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées ;
 - b. Demandes régionales :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- i. Le Shack la Pérade – camps d'été immersifs pour les ados de la MRC des Chenaux;
 - ii. Action entraide communautaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel – achat de réfrigérateur;
 - iii. MRC des Chenaux – plateforme de gestion des transports;
 - iv. Parc de la rivière Batiscan – amélioration et sécurisation des chemins des secteurs Murphy et Grand-Bassin;
 - v. Parc de la rivière Batiscan – aménagement et création de sites de camping familial;
9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique;
 - b. Demande de contribution financière – Économie du savoir Mauricie;
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée :
 - a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2026-156;
 - b. Ministère de la Sécurité intérieur – formation 2025-2026 dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;
 - c. Municipalité de Champlain – demande d'inclusion au schéma du plan d'aménagement du territoire pour l'ajout de zone pour du développement domiciliaire;
 - d. Ministre des Transports et de la Mobilité durable – aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif section 2.1 – organisation et exploitation des services de transport collectif régional;
12. Pour votre information ;
13. Autres sujets :
 - a. Félicitation à madame Isabelle Dupuis et monsieur Francis Boisvert – Les Lauriers de la gastronomie québécoise;
 - b. Félicitation à monsieur Luc Laramée pour la mise en place de la salle de spectacle La Tête de Cochon;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-05-103

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 avril 2026.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-05-104

4a. EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN AMÉNAGEMENT

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2026-03-058, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un(e) chargé(e) de projet en aménagement ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Considérant que, parmi celles-ci, des candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Mylène Vallée ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Mylène Vallée au poste de chargée de projet en aménagement à compter du 11 mai 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à l'échelon 4 (95 %) du salaire du poste.

Adoptée.

2026-05-105

4b. ADOPTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2026-2030 DU PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que, depuis 2002, le personnel salarié de la MRC des Chenaux est représenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP), section locale 3832 ;

Considérant que la convention collective est expirée depuis le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'aux fins de la négociation de renouvellement, messieurs Guy Simon et Christian Gendron, accompagnés du directeur général, monsieur Patrick Baril, ont été désignés pour représenter la MRC des Chenaux ;

Considérant qu'à l'issue de rencontres de négociation entre les parties, un projet de renouvellement, dont l'acceptation est recommandée par les représentants du Conseil, est remis aux membres du Conseil ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu normatif et les clauses salariales recommandées pour le renouvellement de la convention collective prenant effet le premier janvier 2025 et autorise le directeur général à effectuer les ajustements appropriés.

Il est également résolu que le préfet et le directeur général soient, par la présente, autorisés à signer la convention collective 2026-2030.

Adoptée.

2026-05-106

4c. CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE 2026-2030

Considérant que, suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les salariés au sens du Code du travail, relève du Conseil ;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde au personnel-cadre ainsi qu'à monsieur Patrick Baril, directeur général, les augmentations salariales suivantes :

- Une augmentation de 1,25 % pour l'année 2026 applicable au 1^{er} janvier 2026 ;
- Une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- Une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2029 ;
- Une augmentation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2030 ;

Il est également résolu que le Conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

2026-05-107

4d. ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux le 17 avril 2019 (résolution numéro 2019-04-072) ;

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande des modifications à la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le projet de politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux modifié, préparé par le comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux, a été déposé et présenté aux membres du Conseil lors d'une séance de travail ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique des conditions de travail du personnel-cadre de la MRC des Chenaux avec les modifications proposées.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2026-05-108

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14035 à 14042 ainsi que les autres sommes déboursées au 7 mai 2026 totalisant 568 763,72 \$.

Adoptée.

2026-05-109

5b. ADOPTION DE L'ADDENDA NUMÉRO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON

Considérant que la MRC des Chenaux a signé, le 5 juin 2023, un protocole d'entente qui avait pour objet d'établir les conditions et les modalités concernant l'octroi d'une contribution financière de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) aux partenaires de la Démarche mauricienne pour la réalisation d'initiatives visant le développement du plein potentiel des jeunes au montant de 437 101 \$;

Considérant qu'un addenda (no 1) au protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière a été signé le 16 septembre 2025 et stipulant le montant du versement annuel 2025-2026 modifié ;

Considérant que les versements suivants ont été effectués : 1er versement d'un montant de 82 330 \$ encaissé le 8 août 2023, 2e versement d'un montant de 84 800 \$ encaissé le 15 octobre 2024 et un 3e versement d'un montant de 69 203 \$ encaissé le 3 octobre 2025 ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé une demande d'aide financière pour modifier l'initiative qui a été appuyée par le comité exécutif et de recommandation de la Démarche mauricienne le 15 janvier 2026 pour une aide financière additionnelle de 126 701 \$, se terminant le 30 juin 2028 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance, lors d'une séance préparatoire, d'un projet d'addenda numéro 2 qui a pour objet d'obtenir une aide financière additionnelle de 126 701 \$ dans le cadre du protocole d'entente avec la FLAC ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Guy Veillette, préfet, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux l'addenda numéro 2 au protocole d'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon.

Adoptée.

2026-05-110

5c. ADOPTION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2025-2027

Considérant que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport ;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif ;

Considérant que le ministre des Transports et de la Mobilité durable a signifié, le 15 avril 2026, qu'il accordait une aide financière maximale de 421 896 \$ à la MRC des Chenaux pour les années 2025, 2026 et 2027 dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027 ;

Considérant que le projet de convention d'aide financière découle de l'application du Programme et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du projet de convention d'aide financière ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027.

Adoptée.

2026-05-111

5d. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que l'auditeur de la MRC des Chenaux, société de comptables professionnels agréés MPA inc., représentée par monsieur Robert Arbour, a déposé le rapport financier consolidé 2025 avant la tenue de la présente séance publique ;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un surplus de 221 459 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2025, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la société de comptables professionnels agréés MPA inc.

Adoptée.

5e. RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARÉ ET ÉTAT DE LA SITUATION AU 30 AVRIL 2026

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2026-05-112

5f. COMITÉ ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DES CHENAUX – DEMANDE AFIN QUE LA MRC DES CHENAUX AGISSE COMME FIDUCIAIRE POUR LE PROJET DÉCONNECTER POUR MIEUX CONNECTER

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été désignée comme fiduciaire auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la gestion financière du Comité Enfance Jeunesse Famille des Chenaux ;

Considérant que le projet visera à offrir des actions diversifiées et complémentaires pour soutenir les jeunes et leurs familles dans l'adoption d'un équilibre plus sain entre l'utilisation des écrans et l'approche par la nature ;

Considérant que le projet visera également à soutenir concrètement les intervenants pour les outiller dans leurs interventions auprès des jeunes et de leurs familles en lien avec l'enjeu des écrans et l'approche par la famille ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le levier financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes (volet 1), permettrait de renforcer le déploiement du plan d'action ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux se propose comme fiduciaire pour le projet déconnecter pour mieux connecter dans le cadre de la demande de soutien financier du volet 1 de l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes pour une somme de 43 000 \$.

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer tout document relatif au projet pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-05-113

5g. COMITÉ ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DES CHENAUX – DEMANDE AFIN QUE LA MRC DES CHENAUX AGISSE COMME FIDUCIAIRE POUR LE PROJET PAR ET POUR LES JEUNES

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été désignée comme fiduciaire auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la gestion financière du Comité Enfance Jeunesse Famille des Chenaux ;

Considérant que le projet permettra à des adolescents de travailler en comité afin d'organiser (horaire, animation, participation et achats) une sortie de 3 jours en nature, le tout supervisé par des personnes compétentes ;

Considérant que le levier financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes (volet 1), permettrait de renforcer le déploiement du plan d'action ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux se propose comme fiduciaire pour le projet *Par et pour les jeunes* dans le cadre de la demande de soutien financier du volet 1 de l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes pour une somme de 10 000 \$.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer tout document relatif au projet pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-05-114

5h. CIRCUIT DES MURALES – OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE LA MURALE SITUÉE À SAINT-STANISLAS

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2025-05-096, le Conseil a résolu d'approuver le lieu présenté par la municipalité de Saint-Stanislas, afin de faire partie du Circuit des Murales ;

Considérant qu'un appel de proposition a été lancé afin de recevoir les propositions des artistes en arts visuels pour réaliser une murale sur le site choisi dans la municipalité de Saint-Stanislas ;

Considérant qu'un comité de sélection s'est rencontré afin d'analyser les propositions reçues des artistes en arts visuels pour ce site et recommande aux membres du Conseil de la MRC l'octroi d'un contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas ;

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas a pu prendre connaissance de la recommandation du comité de sélection et s'en trouve satisfait ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance de la proposition du comité de sélection lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que le comité de sélection recommande l'octroi du contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas à Le collectif TYXNA pour une somme de 15 000 \$ (taxes applicables incluses) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde le contrat pour la réalisation de la murale située à Saint-Stanislas à Le collectif TYXNA pour une somme de 15 000 \$ (taxes applicables incluses).

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, à signer le contrat et à intervenir avec Le collectif TYXNA, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-05-115

6ai MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-02 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-05-116

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 460-2026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-05-117

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2008-267

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 464-2026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2026-05-118

6a.iv. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262 ET ADOPTION ET INTÉGRATION D'UN PLAN CORRIGÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 455-2025 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2026-05-119

6a.v. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-660 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-660 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2026-05-120

6avi. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 882 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 642 AIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2007-02-47 DE LA MRC DES CHENAUX CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 882 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2026-05-121

6avii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 883 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2007-02-47 DE LA MRC DES CHENAUX CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 883 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2026-05-122

6aviii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-261 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 458-2026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2026-05-123

6aix. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-262 EN ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 459-2026 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2026-05-124

6ax. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-05 SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 03-04-2009 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-04-05 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

2026-05-125

6axi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NUMÉRO 10-04-2009 RELATIFS AUX ÉOLIENNES COMMERCIALES ET DOMESTIQUES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-04-06 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-05-126

6axii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – AVIS DE NON-CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-04-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 04-04-2009, LEQUEL PRÉCISE LES AJUSTEMENTS REQUIS AUX NORMES APPLICABLES ET À TOUTE AUTRE DISPOSITION NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA CONCORDANCE DANS LE RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux n'approuve pas le règlement 2026-04-04 de la municipalité de Saint-Prospere-Champlain.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour – projet de règlement numéro 426 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour.

2026-05-127

6c. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT, qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 16 avril 2026 au 20 mai 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agente de développement entrepreneurial pour la période finissant le 7 mai 2026.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'avril 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

2026-05-128

8bi. LE SHACK LA PÉRADE – CAMPS D'ÉTÉ IMMERSIFS POUR LES ADOS DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Le Shack la Pérade	Camps d'été immersifs pour les ados de la MRC des Chenaux	12 033 \$	15 041 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-05-129

8bii. ACTION ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – ACHAT DE RÉFRIGÉRATEUR

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Action entraide communautaire Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Achat de réfrigérateur	2 749 \$	5 311 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-05-130

8biii. MRC DES CHENAUX – PLATEFORME DE GESTION DES TRANSPORTS

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
MRC des Chenaux	Plateforme gestion des transports	40 000 \$	40 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-05-131

8biv. PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN – AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DES CHEMINS DES SECTEURS MURPHY ET GRAND-BASSIN

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Parc de la rivière Batiscan	Amélioration et sécurisation des chemins des secteurs Murphy et Grand- Bassin	15 000 \$	21 765 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-05-132

8bv. PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN – AMÉNAGEMENT ET CRÉATION DE SITES DE CAMPING FAMILIAL

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir financièrement des projets structurants qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;

Considérant que les membres du comité de recommandation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Parc de la rivière Batiscan	Aménagement et création de sites de camping familial	15 000 \$	21 910 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2026-05-133

9b. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ÉCONOMIE DU SAVOIR MAURICIE

Considérant que l'organisme Économie du savoir Mauricie demande une contribution financière aux MRC et Villes/MRC de la Mauricie afin de participer à leur offre de services ;

Considérant que cet organisme offre, aux entreprises de la région, différents services complémentaires à ceux offerts par le service de développement économique de la MRC des Chenaux ;

Considérant qu'Économie du savoir Mauricie a démontré au cours des dernières années son expertise et son efficacité auprès des entreprises de notre MRC ;

Considérant le plan d'action 2026-2028 déposé par l'organisme ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer à Économie du savoir Mauricie pour un montant de 7 200 \$ pour chacune des trois prochaines années, soit 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Il est également résolu que la contribution financière de la MRC des Chenaux à Économie du savoir Mauricie provienne du Fonds régions et ruralité, volet 2.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé de réception concernant l'adoption du règlement numéro 2026-156;
- b. Ministère de la Sécurité intérieure – formation 2025-2026 dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;
- c. Municipalité de Champlain – demande d'inclusion au schéma du plan d'aménagement du territoire pour l'ajout de zone pour du développement domiciliaire;
- d. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif section 2.1 – organisation et exploitation des services de transport collectif régional.

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucune autre information n'est présentée aux membres du Conseil.

13. AUTRES SUJETS

2026-05-134

13a. FÉLICITATION À MADAME ISABELLE DUPUIS ET MONSIEUR FRANCIS BOISVERT – LES LAURIERS DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Isabelle Dupuis et monsieur Francis Boisvert, de la Microbrasserie Le Presbytère à Saint-Stanislas. Lors de la 8e édition des Lauriers de la gastronomie québécoise qui s'est tenue à Québec le 4 mai dernier, madame Dupuis s'est vue nommée dans la catégorie Cheffe de l'année. De plus, la Microbrasserie Le Presbytère s'est vu décerner le prestigieux prix du restaurant de l'année. Cette entreprise locale continue de se démarquer année après année et est une fierté du territoire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-05-135

13b. **FÉLICITATION À MONSIEUR LUC LARAMÉE POUR LA MISE EN PLACE DE LA
SALLE DE SPECTACLE LA TÊTE DE COCHON**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter monsieur Luc Laramée, propriétaire de la salle de spectacle La Tête de Cochon. En fonction depuis la fin de l'année 2025, cette salle de spectacle permet de diversifier l'offre culturelle et touristique de la MRC des Chenaux. Les membres du Conseil soulignent l'engagement, la vision entrepreneuriale ainsi que les efforts investis dans la concrétisation de cette nouvelle salle de spectacle, qui saura certainement devenir un lieu significatif pour les citoyens et les visiteurs.

Adoptée.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ vingt citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2026-05-136

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-huit heures trente (18h30), il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet